

Bernex, le 8 novembre 2021

Compte rendu du conseil municipal du 8 novembre 2021 à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Bernex, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre André Jacquier, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 Novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Pierre André Jacquier, Dorothée Tupin, Jean-Yves Guegan, Marie-Claire Sonnois, Emilien Abgrall, Jean-Jacques Bertoni, Pierrarnaud Christin, Sandie Masson, Stéphane Vesin, Edouard Betemps, Laurine Carraud, Sylvie Trincaz, Marie Perard.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Richard Martinez (excusé), Amandine Dutruel.

M. Jean-Yves Guegan a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

- 1) Fixe la durée d'amortissement des télésièges à 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.
- 2) Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2022, conserve un vote par chapitre, calcule l'amortissement des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation au prorata temporis, autorise le Maire à procéder à partir de cette même date à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à signer tout document nécessaire.
- 3) Fixe le tarif unitaire du transport sanitaire en continuité des secours sur piste entre le bas des pistes et les cabinets médicaux les plus proches ou le pavillon d'urgence de l'hôpital de Thonon selon l'état du blessé à 193,00 euros. Etant ici précisé que si un deuxième blessé est pris en charge dans la même ambulance (blessé léger assis sur le siège passager) le tarif unitaire du transport pour ce second blessé sera de 73,00 euros et décide de passer une convention, qu'il autorise le Maire à signer, pour la saison d'hiver 2021/2022 soit du 4 décembre 2021 au 18 avril 2022 avec Urgences 74 Thonon afin d'assurer lesdites opérations de transports sanitaires.
- 4) Autorise le maire à signer une convention avec HBG France afin d'assurer les opérations de transports sanitaires hélicoptérés des blessés tant en continuité des secours sur pistes de ski alpin et de ski de fond que suite à la mise en oeuvre de toute procédure tendant à rechercher ou rapatrier les personnes accidentées, malades, décédées, disparues ou perdues à l'occasion des diverses

formes d'activités sportives ou de loisirs vers la structure de soins appropriée et en fixe les tarifs à compter du 4 décembre 2021

- 5) Fixe le montant des primes accordées au personnel saisonnier assurant la sécurité sur les pistes de ski et les secours ainsi qu'au personnel titulaire mis à disposition au profit de la société publique locale S.R.M.B., le cas échéant, pour la saison d'hiver 2021/2022 ainsi qu'il suit :
 - indemnité compensatrice de panier : 6,97 euros
 - indemnité compensatrice d'équipement : 64,40 euros
soit skis et bâtons (45,23 euros) et chaussures (19,17 euros)
 - prime de langue étrangère : 57,11 euros
 - prime d'artificier : 36,01 euros.

- 6) Décide de verser aux employés titulaires et stagiaires avec le salaire de décembre 2021 un complément de rémunération fixé à 1/12ème de salaire net imposable annuel proratisé au nombre de mois travaillés pour les agents recrutés en cours d'année ou ayant quitté la collectivité en cours d'année.

- 7) Décide de prendre en charge les frais d'inscription et de transport de Monsieur le Maire et de deux de ses adjoints qui assisteront au congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France à Paris du 16 au 18 novembre 2021 ainsi que les frais de la soirée des élus haut-savoyards qui aura lieu le 17 Novembre 2021.

- 8) Décide de prendre en charge les frais d'hébergement de Madame Cindy Pagnier, chargée de l'accueil au sein de l'office de tourisme intercommunal, qui représentait notamment la commune de Bernex au congrès des stations vertes à Quillan du 6 au 8 octobre 2021 d'un montant de 95,70 € TTC.

- 9) Décide d'organiser un repas au restaurant L'Ormeau le 11 novembre 2021 après la cérémonie au monument aux morts commémorant l'armistice de la première guerre mondiale afin d'y convier les anciens combattants et leur conjointe. Il précise que les frais afférents à ce repas seront pris en charge par la commune, que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget principal 2021 et qu'il sera demandé aux conjointes des anciens combattants une participation aux frais de 25,00 euros par personne lors de l'inscription.

- 10) Fixe les tarifs de location du court de tennis à compter du 1^{er} avril 2022 ainsi qu'il suit :
 - 1 heure : 8,00 €
 - 4 heures : 26,00 €
 - 10 heures : 58,00 €
 - Abonnement du 1er avril au 30 novembre : Adulte : 70,00 €
 - Abonnement du 1er avril au 30 novembre : Famille : 110,00 €

- 11) Adopte le projet d'acquisition d'un véhicule utilitaire 100% électrique et sollicite une subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 – catégorie mobilité douce.

12) Effectue des virements de crédits sur le budget annexe des remontées mécaniques et sur le budget principal.

13) Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite d'un broyeur de végétaux par la commune de Champanges d'une durée de 5 ans dont les coûts d'entretien et de réparation ainsi que les frais d'assurance feront l'objet d'une répartition entre les communes de Bernex, Champanges, Féternes, Larringes, Saint Paul en Chablais, Thollon les Mémises et Vinzier au prorata de leur population INSEE de l'année considérée.

14) Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite d'un rouleau de compactage par la commune de Féternes d'une durée de 5 ans dont les coûts d'entretien et de réparation ainsi que les frais d'assurance feront l'objet d'une répartition entre les communes de Bernex, Champanges, Féternes, Larringes, Saint Paul en Chablais, Thollon les Mémises et Vinzier au prorata de leur population INSEE de l'année considérée.

15) Autorise la SARL Alpes Moments, dont le siège social est à 74500 Vinzier, 19 Chemin de Champs Pavon, à utiliser le court de tennis appartenant à la commune pour proposer une activité de Laser Game Outdoor du 4 décembre 2021 au 27 mars 2022 moyennant la somme de soixante euros (60,00 €) et autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition dudit court de tennis.

16) Décide de prendre en charge les frais de repas s'élevant à la somme de cent euros de la formation d'observateur du réseau nivo-météo à laquelle assistera Monsieur Richard Jimenez-Gomez, pisteur-secouriste, organisée du 6 au 10 Décembre 2021 à Bourg-Saint-Maurice par Météo France.

17) Ne souhaite pas que le Maire exerce le droit de préemption urbain dans le cadre des ventes suivantes :

- . parcelle cadastrée section A sous le numéro 4491 sise 1157 route de la Dent d'Oche
- . parcelles cadastrées section B sous les numéros 708, 1491 et 1891 sises Route de la Dent d'Oche et Charmet
- . parcelles cadastrées section A sous les numéros 394, 395, 3369, 403, 3371 et 3373 sises Impasse du Vieux village et Bénand
- . parcelle cadastrée section A sous le numéro 4801 lieudit Les Plates.